

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRIINAIRE

Strongid®-P Pâte ad us. vet., pâte orale pour chevaux et poneys

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

1 g de pâte contient :

Substance active :

Pyrantelum 152.3 mg

(ut 439 mg Pyranteli embonas)

Excipients :

Methylis parahydroxybenzoas (E 218) 1.05 mg

Propylis parahydroxybenzoas 0.30 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Pâte orale opaque, légèrement jaune.

4. INFORMATIONS CLINIQUES

4.1 Espèces cibles

Chevaux et poneys.

4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Anthelminthique pour chevaux et poneys.

Strongid®-P Pâte est un anthelminthique pour le traitement des infestations par les stades adultes de grands strongles (*Strongylus vulgaris*, *Strongylus edentatus*, *Strongylus equinus*), de petits strongles (*Triodontophorus spp.*, *Cyathostomum spp.*, *Cylicocyclus spp.*, *Cylicostephanus spp.*), ainsi que par *Oxyuris equi*, *Parascaris equorum* et *Anoplocephala perfoliata*. L'efficacité sur *Anoplocephala perfoliata* est variable.

4.3 Contre-indications

Ne pas utiliser chez les animaux présentant une hypersensibilité connue à l'un des composants.

Ne pas utiliser chez les juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Veiller particulièrement à éviter les pratiques suivantes, car elles augmentent le risque de développement de résistances parasitaires et peuvent, à terme, compromettre l'efficacité du traitement :

- Administration répétée et trop fréquente d'anthelminthiques de la même classe pendant une période prolongée.
- Sous-dosage, pouvant être dû à une sous-estimation du poids corporel, une mauvaise administration du médicament vétérinaire ou un mauvais réglage du dispositif de dosage.

En cas de suspicion de résistance aux anthelminthiques, des études complémentaires doivent être réalisées à l'aide de tests appropriés (par ex. le test de réduction du nombre d'œufs dans les fèces). Si les résultats de ces tests indiquent clairement une résistance à un anthelminthique déterminé, il convient d'utiliser un anthelminthique d'une autre classe pharmacologique et possédant un mode d'action différent.

Concernant les infestations des chevaux par les petits strongles, des cas de résistance au pyrantel ont été décrits dans différents pays y compris des États membres de l'UE. Par conséquent, l'utilisation de ce médicament vétérinaire doit s'appuyer sur des enquêtes épidémiologiques nationales (régionales, de l'exploitation) portant sur la sensibilité des nématodes ainsi que sur des recommandations d'experts pour maîtriser le développement d'autres résistances aux anthelminthiques.

4.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Veiller à n'utiliser le même applicateur que pour traiter des animaux qui se trouvent sur la même pâture ou proviennent du même élevage et sont en contact direct les uns avec les autres.

Chez les animaux sévèrement débilités et, en particulier, chez les animaux fortement infestés par des parasites internes et qui présentent des lésions de la muqueuse intestinale, l'absorption du pyrantel peut être plus importante. Cette augmentation de l'absorption peut entraîner des symptômes tels que des tremblements musculaires, une hypersalivation, une tachypnée, de la diarrhée et une diminution de l'activité de la cholinestérase dans le sang.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Éviter tout contact direct avec la peau, les muqueuses et les yeux. En cas de contact avec la peau, les muqueuses ou les yeux, rincer abondamment à l'eau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du médicament vétérinaire. Se laver les mains après usage.

4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu.

4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Strongid®-P Pâte peut être administré aux juments en gestation et en lactation.

4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Les activités spécifiques de la pipérazine (paralysie neuromusculaire des parasites) sont susceptibles d'inhiber l'efficacité du pyrantel (paralysie spastique des parasites).

Ne pas administrer avec d'autres substances cholinergiques (comme le lévamisole) ou avec des inhibiteurs de la cholinestérase (comme les organophosphorés).

4.9 Posologie et voie d'administration

Administration orale.

Le traitement est réalisé en une seule fois.

La posologie est de 6.6 mg de pyrantel base par kg de poids vif (PV), correspondant à 1 g de pâte par 23 kg de PV. Ajuster grâce au piston de l'applicateur la quantité de pâte correspondant au poids corporel. Éviter tout sous-dosage.

Un applicateur contenant 26 g de pâte est donc suffisant pour traiter par voie orale un cheval pesant environ 600 kg PV. Veiller à évaluer le plus précisément possible le poids vif de l'animal afin de garantir l'administration d'une posologie correcte, et vérifier l'exactitude du dispositif de dosage.

Pour le traitement des infestations par les cestodes (vers plats) (*Anoplocephala perfoliata*), il est nécessaire de doubler la dose (1 g de pâte pour 11.5 kg PV).

Introduire l'applicateur le plus profondément possible dans la cavité buccale et déposer la pâte à la base de la langue. Administrer la quantité de pâte requise en une seule fois.

Le traitement ainsi que l'intervalle entre les traitements doivent être conformes au programme de lutte antiparasitaire.

Les poulains doivent être traités à partir de l'âge de 8 semaines, car les stades adultes des nématodes n'apparaissent pas avant cet âge.

Il n'est pas nécessaire de mettre les animaux à la diète ou de prendre d'autres mesures diététiques. Strongid®-P Pâte peut être administré aux chevaux de tout âge, y compris aux juments gestantes et en lactation. Chez les chevaux de sport, il n'est pas nécessaire d'interrompre l'entraînement.

Programme de lutte antiparasitaire :

Un programme régulier de lutte contre les parasites doit être mis en place chez tous les chevaux. En raison de la diversité des conditions d'élevage, il revient au vétérinaire d'établir un protocole de vermifugation spécifique pour l'écurie considérée, sur la base de ses connaissances épidémiologiques et de la réalisation régulière de coproscopies, en respectant les directives de traitement actuelles. Il est également indispensable de veiller à respecter les mesures hygiéniques pour les pâtures. Les facteurs pouvant influencer le protocole de contrôle sont mentionnés ci-après :

- fréquence de la mise en pâture en général
- densité du troupeau, mode de pâturage (pâturage continu/tourmant)
- structure du troupeau (proportion de jeunes)
- élimination des excréments du pâturage
- pâturage mixte en alternance avec d'autres espèces
- conditions météorologiques (été sec/humide)

4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes)

L'embonate de pyrantel est bien toléré. Même un surdosage correspondant à 20 fois la dose recommandée n'entraîne pas de toxicité. Strongid®-P Pâte peut être administré aux chevaux de tous âges, y compris aux poulains, aux juments gestantes et en lactation ainsi qu'aux étalons reproducteurs.

4.11 Temps d'attente

Tissus comestibles : 2 jours.

Ne pas utiliser chez les juments dont le lait est destiné à la production de denrées alimentaires.

5. PROPRIÉTÉS PHARMACOLOGIQUES

Groupe pharmacothérapeutique : antiparasitaire interne, anthelminthique, composé de la famille de la tétrahydropyrimidine.

Code ATCvet : QP52AF02

5.1 Propriétés pharmacodynamiques

Jusqu'à présent, on considérait que l'effet nicotinique du pyrantel, un agoniste cholinergique, provoquait un blocage neuromusculaire entraînant l'immobilisation des parasites sensibles. De plus, il se peut que le pyrantel détruise les mitochondries des grandes cellules musculaires des parasites, interrompant ainsi l'approvisionnement énergétique des cellules. Des études autoradiographiques démontrent que les vers adultes absorbent le pyrantel de manière fractionnée par le tube digestif. En revanche, les parasites pré-adultes absorbent le pyrantel de manière continue par toute leur surface. Le pyrantel est ainsi absorbé plus lentement et se dépose principalement dans les tissus sous-cutanés.

5.2 Caractéristiques pharmacocinétiques

Environ 90 % de l'embonate de pyrantel est éliminé par les excréments. Au niveau rénal, Il est excrété à environ 90 – 95 % sous forme de métabolites.

L'embonate de pyrantel, très peu soluble dans l'eau, n'est que faiblement absorbé (< 2 %). Les concentrations sanguines maximales sont atteintes au bout de 24 heures environ. Le pyrantel absorbé est rapidement et complètement métabolisé.

Le pyrantel et ses métabolites se répartissent dans l'organisme ; les concentrations maximales sont observées dans le foie et les reins ; il n'est observé que sous forme de traces dans les muscles et la graisse.

5.3 Propriétés environnementales

Pas de données disponibles.

6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES

6.1 Liste des excipients

Propylis parahydroxybenzoas

Methylis parahydroxybenzoas (E 218)

Sorbitolum liquidum non cristallisabile

Natrii alginas

Polysorbatum 80

Aqua purificata

6.2 Incompatibilités majeures

Pas de données disponibles.

6.3 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 36 mois.

Après ouverture du conditionnement primaire, jeter tout reste du médicament.

Ne pas utiliser au-delà de la date de péremption marquée « EXP » sur l'emballage.

6.4 Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants !

Conserver à température ambiante (15 – 25 °C).

6.5 Nature et composition du conditionnement primaire

Applicateur oral en polypropylène/polyéthylène contenant 26 g de pâte.

Présentation : boîte de 1 applicateur.

6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Zoetis Schweiz GmbH

Rue de la Jeunesse 2

2800 Delémont

8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Swissmedic 40560 033, pyrantel 152.3 mg, boîte de 1 applicateur contenant 26 g de pâte

Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Date de première autorisation : 23.09.1977

Date du dernier renouvellement : 02.07.2021

10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE

27.01.2022

INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION

Sans objet.